



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation place Emile Ducatte à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-4,  
**VU** le code de la route, notamment les articles R 411-1 et suivants, R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles L 131-13, R 610-5, R 623-2,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment R 1336-5, R 1337-6,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-2890 en date du 15 novembre 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**CONSIDERANT** que l'organisation de la fête de la musique sur la voie publique nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation place Emile Ducatte à Villemomble,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de la place Emile Ducatte à Villemomble du 18 juin 2026 à 07h00 au 23 juin 2026 à 17h00 suivant l'avancement de l'évènement.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules est interdite place Emile Ducatte à Villemomble du 18 juin 2026 à 07h00 au 23 juin 2026 à 17h00 suivant l'avancement de l'évènement.

**Article 3 :** Les services techniques communaux seront responsables de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement.

**Article 4 :** Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 du 15 novembre 2022, il sera dérogé à l'article 3 de ce même arrêté pendant la période indiquée supra.

**Article 5 :** Les services municipaux chargés de l'organisation de l'évènement devront informer par voie d'affichage les riverains de la date de cet évènement au moins 72 heures avant la date spécifiée en article 1 du présent arrêté et justifier de cette information auprès de la direction des espaces publics.

**Article 6 :** Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début de la manifestation, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale, par téléphone, au 01.49.35.25.76.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





**Article 8 :** La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- CTM logistique,
- Service propreté urbaine,
- Service Evènementiel,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

093-219300779-20260602-20313-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 3 juin 2026

Affichage : 4 juin 2026

Rendu exécutoire le : 4 juin 2026

Fait à Villemomble, le 2 juin 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

